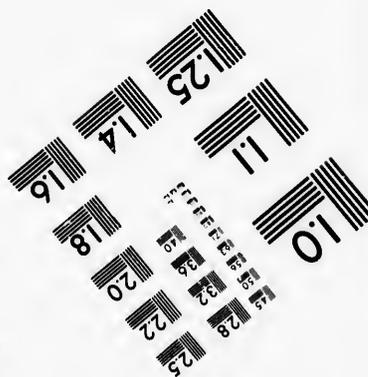
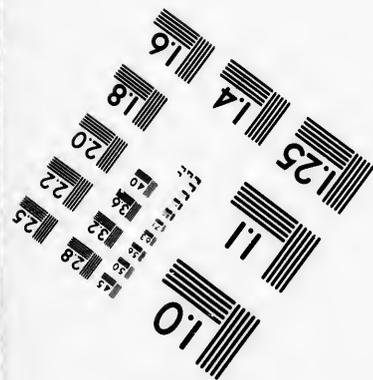
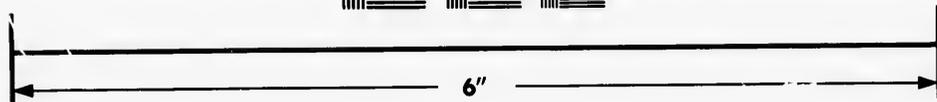
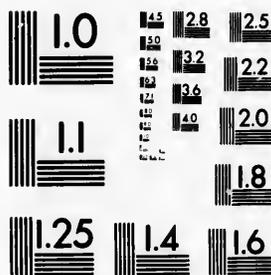


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:    La pagination est comme suit : [13] - 17 p.  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
|     |     |     |     |     | ✓   |     |     |     |     |     |     |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

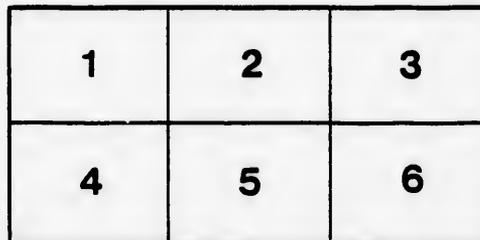
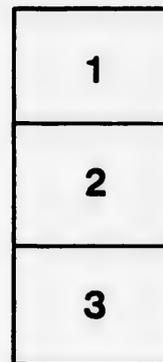
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# L'UNIVERSITÉ MCGILL

## ET LES

### PROFESSIONS LIBÉRALES,

Bibliothèque,  
Séminaire de Québec  
3, rue de l'Université  
Québec 4, QUEB.

*L'exposé officiel des griefs des protestants contre la loi du Barreau—Le bill de M. Lynch—La dernière convention de la faculté de droit de McGill—Une dernière réponse.*

M. le Rédacteur de *La Gazette*,

Les Universités protestantes viennent de publier l'exposé officiel, promis depuis longtemps, de leurs griefs contre la loi et le programme du barreau, sous la forme, dit *La Gazette* du 8 courant, d'un rapport fait par le *sous-comité du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique*. Les noms des signataires du rapport ne sont point donnés, mais il est compris que c'est l'œuvre de Sir William Dawson, principal de l'Université McGill et de M. R. W. Henneker, chancelier de l'Université Bishop. Ce rapport n'est qu'une répétition des généralités contenues dans le rapport annuel de McGill et dans la lettre de Sir William du 30 mars. Il se résume dans le passage suivant : "La population protestante de cette province souffre des désavantages sérieux de l'exécution de la loi du Barreau de la dernière session, qui, par ses clauses, (sic) empiète sur ses droits et privilèges ;" puis l'on demande le rappel des clauses malencontreuses. Et c'est tout.

Comment, en quoi la loi du Barreau empiète-t-elle sur les droits et privilèges des protestants ? Le sous-comité est aussi prudent et muet sur ce point que Sir William l'a été dans ses écrits précédents.

Nous trouvons dans ce document, non-seulement le même vague, la même absence de précision, mais encore les mêmes insinuations mal fondées que

dans le rapport annuel de McGill et dans la lettre de Sir William du 30 mars.

Je réfère surtout au No 6 du rapport où l'on demande "que le conseil d'aucune profession n'intervienne dans le programme d'études d'aucune faculté légale," et "qu'aucun privilège ne soit accordé à aucune université qui ne serait accordé aux autres..... ou qui pourrait être désavantageux à aucune institution de ce genre."

Pourquoi ces demandes, quand chacun sait que le conseil du Barreau n'intervient pas, et n'a pas le droit d'intervenir dans le programme ou l'enseignement d'aucune faculté légale ; lorsque la loi du barreau ne fait aucune différence entre les universités françaises et anglaises, catholiques et protestantes, et lorsque le règlement pour les examens est le même pour tous ? Si Sir William a porté d'abord ses accusations sans connaître la loi et le règlement du barreau, il ne peut certes pas les ignorer à présent.

Le seul grief apparent que certains dignitaires des universités anglaises murmuraient privément à leurs amis, depuis quelque temps, et que l'on s'attendait à voir exprimer avec force dans ce document, n'est pas que les auteurs du rapport n'ont osé l'énoncer sous leur signature, mais qu'ils en ont rejeté la responsabilité sur le Rév. M. Rexford, secrétaire du sous-comité, qui s'est chargé de le faire connaître dans un écrit séparé. Le voir dans toute sa



force : La loi exige un cours d'études classiques complet, y compris la philosophie morale et intellectuelle, et "la philosophie est entièrement inconnue comme matière d'enseignement (as a school subject) parmi les anglais." Il en conclut qu'exiger des anglais un examen sur la philosophie, c'est "intervenir avec les écoles supérieures anglaises."

C'est leur plus fort argument ; c'est leur unique argument.

Disons de suite que le Rév. M. Rexford calomnie les maisons anglaises d'éducation supérieure dans cette province, lorsqu'il dit que la philosophie est entièrement inconnue des anglais comme matière d'enseignement, car elle est enseignée à l'Université McGill. Il joue sur les mots. Les anglais ne l'enseignent pas, il est vrai, dans leurs académies et *High Schools*, dont plusieurs ne sont guère autre chose que des écoles de grammaire, qui, cependant, confèrent par affiliation le degré de bachelier ès-arts. Mais la philosophie forme partie du cours collégial et universitaire de l'Université McGill.

On lit dans l'annuaire du Collège et Université McGill pour 1886-87, p. 33. *Faculté des Arts—Cours d'études*. "Les étudiants sont classés suivant leurs connaissances, en élèves de première, deuxième, troisième et quatrième année." *Ils sont tenus d'assister aux leçons et de subir des examens chaque année. etc.*

P. 34.—*Quatrième année. Latin ou grec.... Philosophie mentale et morale.*

P. 36.—*Examens universitaires pour les élèves du collège et de l'Université McGill et des collèges affiliés dans les arts.*

P. 37.—*Philosophie mentale et morale.*

Est-ce assez clair ?

Mais il y a plus. Non-seulement les élèves du Collège McGill et des collèges affiliés dans les arts sont tenus de suivre les cours et de subir un examen sur la philosophie intellectuelle et morale, mais l'examen d'immatriculation requis de ceux qui veulent suivre les cours de droit dans l'Université McGill, comprend la philosophie étudiée dans les ouvrages suivantes : *Whately's Logic*, la *Logique du Port-Royal*; *Cousin, Histoire de la Philosophie*, *Stewart's outlines of Moral Philosophy*." Voir *Annuaire*, pp. 117 et 118.

Les Anglais reconnaissent donc l'enseignement de la philosophie comme discipline intellectuelle et partie importante des connaissances humaines. Il est, de plus, facile aux Anglais d'étudier la philosophie dans leurs maisons de haute éducation, si le programme de McGill est suivi, et leur prétendu grief tombe à plat.

Mais, supposons que la philosophie soit entièrement inconnue des Anglais de cette province comme matière d'enseignement ; s'ensuit-il que le Conseil du Barreau n'en puisse exiger la connaissance sans empiéter sur les droits et privilèges des universités ou sur les droits des Anglais ?

Quel droit et privilège, s'il vous plaît ? Celui d'ignorer la philosophie ?

Avec ce raisonnement, il ne faut plus tenter d'élever le niveau des études, car tout effort pour s'élever, et pour étendre le cercle des connaissances, serait une violation du privilège d'ignorer, dont on avait joui jusqu'à alors.

Il y a plusieurs collèges anglais où l'étude du français est nulle ou à peu près, de même qu'il y a plusieurs collèges français où l'étude de l'anglais est nulle ou à peu près, et où l'étude des mathématiques est très faible.

D'après le raisonnement de M. Rexford, il ne faudrait pas exiger la connaissance de l'anglais et du français, ni celle des mathématiques, ni celle de la philosophie ; je crains qu'il faudrait en dire autant de l'histoire et de la géographie. Que resterait-il alors ? La grammaire et l'orthographe de la langue maternelle, un peu de latin et de littérature. De cette manière, on se tiendrait au niveau de tous les collèges, c'est-à-dire, qu'on ne dépasserait le niveau d'aucun.

Est-ce que la faiblesse évidente de ce raisonnement n'est pas une preuve de la nécessité d'enseigner la philosophie, qui, dans la métaphysique, apprend à concevoir des idées nettes sur les principes et les causes des choses, dans la logique apprend à raisonner, et dans la morale apprend du moins la bonne foi dans toutes les transactions de la vie, et en particulier dans la discussion ?

Le Conseil du Barreau croit à la nécessité de l'étude de la philosophie pour ceux qui se destinent au barreau, le droit étant essentiellement une science de raisonnement.

L'avocat doit savoir discerner le sophisme de la vérité, il ne doit point

procéder par insinuations, mais exposer franchement les faits et en tirer des conclusions justes. Cette science est nécessaire à tous les états et à toutes les professions, car elle est la maîtresse des sciences humaines. Le médecin et le notaire ont autant besoin que l'avocat et l'ecclésiastique, de raisonner juste, et d'avoir des idées claires et précises sur Dieu, l'homme et le monde, surtout quand les jeunes gens sont exposés à étudier la médecine ou le droit dans des universités où l'on enseigne le matérialisme ou la librepensée.

Au lieu de rabaisser notre programme au niveau des colléges les plus faibles, nous cherchons à relever les études dans tous les colléges au niveau de notre programme. Les Anglais feront pour la philosophie ce que les Français font de bonne grâce pour les mathématiques.

Un seul fait démontre la non-existence du prétendu grief que le programme du barreau est plus désavantageux aux anglais qu'aux français. Notre programme existe depuis 1881, et non depuis l'année dernière seulement, comme le dit le sous-comité, et l'expérience démontre que plus de canadiens-français que d'anglais sont refusés aux examens préparatoires du barreau, toute proportion gardée. Il est facile de vérifier ce fait dans les minutes des examinateurs.

Que l'on juge par là de la valeur des assertions faites dans le rapport annuel de l'Université McGill, que la loi et le programme du barreau tendent à éliminer les hommes instruits, surtout les Anglais, du barreau; à détruire l'éducation protestante au profit des catholiques, à rabaisser le niveau des études. Je laisse à tout homme instruit et non préjugé, à proclamer qui travaille à relever, et qui travaille à rabaisser le niveau des études.

On comprend maintenant les efforts de certains personnages pour faire accepter le degré de bachelier ès-arts comme suffisant pour admettre à l'étude de toutes les professions libérales sans examen, et pourquoi les conseils des professions libérales refusent de l'accepter.

M. Rexford reproche au règlement du barreau d'accorder trop d'importance à la philosophie, et trop peu aux mathématiques, à la chimie et à la physique, "tel qu'indiqué

par le nombre de points accordés à chaque matière et à la proportion exigée. Pour la philosophie, il est accordé 250 points dont la moitié est requise, tandis que pour les autres sciences réunies on n'accorde aussi que 250 points, et un quart du total des points est requis."

Voilà ce qu'il affirme; mais il se trompe et trompe le public. Le règlement n'exige pas un quart du total des points, ni aucune proportion quelconque du total des points. Le règlement est pourtant bien explicite; il n'y a pas à s'y méprendre.

On exige la moitié des points sur le latin, et la moitié sur la philosophie; que ce soit 10, 100 ou 1000 points, ce sera toujours la moitié; le chiffre n'y fait donc rien.

Toutes les autres matières sont divisées en deux sections, et chaque session en deux groupes. Les mathématiques, la chimie et la physique forment une section qui se divise en deux groupes, savoir: 1o. Arithmétique, géométrie et physique; 2o. Arithmétique, algèbre et chimie. Ces groupes sont tirés au sort, pour abrégé l'examen. La seconde section se compose de l'histoire, des belles-lettres, rhétorique, traduction, composition et géographie, et se divise aussi en deux groupes qui sont tirés au sort.

Le règlement accorde 250 points à chaque groupe; il exige un quart des points de chaque groupe, et non pas un quart des points accordés à toutes les matières réunies, comme l'affirme erronément M. Rexford. Je le répète encore une fois? Le règlement n'exige aucune proportion quelconque de tous les points réunis.

La conclusion nécessaire de toute cette discussion, c'est que les anglais et les protestants n'ont aucun grief sérieux à formuler contre le programme ou le règlement du bureau, et que le seul objet des agitateurs est de donner aux universités le pouvoir nouveau et extraordinaire d'admettre qui elles voudront à l'étude et à la pratique des professions libérales. Avec le grand nombre d'universités rivales qui existent dans cette province, après l'expérience des médecins pour l'admission à l'étude, et notre propre expérience sur la manière dont les degrés en droit s'accordent aujourd'hui dans certaines universités, les professions libérales seraient bientôt remplies d'hommes ignorants et incapables de comprendre les principes de la

science et la dignité de la profession ; ce serait l'avalissement des professions libérales, l'abaissement des études collégiales et universitaires, et un malheur pour la société, les professions et les universités elles-mêmes.

Le projet de loi de l'Hon. M. Lynch n'est que le produit de l'agitation des universités anglaises. Il demande deux choses : lo qu'on admette sans examen, à l'étude de toutes les professions libérales, les bacheliers ès-arts de toutes les universités canadiennes.

La chose est impossible maintenant, parce que les avocats généralement considèrent que ce degré s'accorde avec trop de facilité par quelques universités ou collèges affiliés. De plus, deux de nos premiers collèges français n'accordent pas encore de degrés universitaires, et seraient mis sur un pied d'infériorité vis-à-vis des autres collèges.

2o Il demande d'enlever à toutes les professions libérales le contrôle de l'examen préliminaire, et le droit de prescrire les qualifications pour l'admission à l'étude. Ces fonctions seraient confiées à six fonctionnaires de l'Etat, dont trois, catholiques, détermineraient un programme pour les candidats catholiques, et leur feraient subir l'examen ; et trois, protestants, établiraient un programme pour les candidats protestants, et leur feraient subir l'examen. L'objet de l'établissement de ces bureaux est uniquement d'abaisser le niveau des examens, et de fournir plus d'élèves aux universités anglaises, sans considérer les conséquences de mettre dans les professions libérales des hommes sans éducation classique et sans conscience de la dignité et de la responsabilité de leur état. Il nous a fallu quinze ans de travaux assidus pour arriver à relever les professions aux yeux du public et d'elles-mêmes. On veut détruire notre œuvre, avant même qu'elle ait produit tous ses effets.

Un mot maintenant de la convocation de la faculté de droit de McGill tenue samedi dernier, d'après le rapport qu'en a publié la *Gazette* du 11 courant.

Quatre discours y ont été prononcés. Le premier, par un jeune homme qui aspire à devenir avocat, et qui prélude en dénonçant le Conseil du Barreau, dont il paraît redouter l'examen. Il constate cependant que l'enseignement du droit s'est beaucoup amélioré cet hiver à McGill, et que l'assistance des

élèves a été beaucoup plus régulière. Qu'il en remercie le règlement du Conseil du Barreau, qui n'a pas été étranger à ce progrès.

Les deux autres discours ont été faits par des hommes sérieux, W. H. Kerr, Ecr., C. R., doyen de la faculté, et N. W. Trenholme, Ecr., C. R., professeur de droit. Ils ont parlé de la nécessité des fortes études préparatoires et légales pour les avocats canadiens, à cause des hautes fonctions auxquelles ils seront appelés, comme avocats, législateurs, juges, etc. ; des avantages d'une bonne éducation première, qui donne des idées larges et étendues, et qui porte à faire exécuter les lois avec honneur et dignité. Ce fut le thème principal de M. Trenholme. Son collègue et doyen, parla d'abord des changements de méthode, inaugurés cet hiver, dans l'enseignement du droit à McGill, et des heureux effets qui en sont résultés pour les élèves, dont l'assistance aux cours est plus régulière ; il regrette que le public ne comprenne point la nécessité des études légales, ni celle de pourvoir au traitement des professeurs par la fondation de chaires de droit ; puis il a constaté que la société vit au milieu d'éléments qui menacent de se déchainer et de produire la tempête ; elle est à la veille de luttes et de combats où nos propriétés et même nos libertés personnelles seront en jeu. Il faut s'y préparer par l'étude du droit.

On ne pouvait demander de plus beau plaidoyer en faveur des fortes études classiques, et de l'étude de la philosophie, lesquelles développent et fortifient l'intelligence, étendent le cercle des idées et des connaissances, initient aux luttes intellectuelles, signalent l'erreur et le sophisme, et portent le cœur vers tout ce qui est grand, bon et beau.

Sir William Dawson a clos la séance. Il a lui-même constaté de nouveau les changements opérés cet hiver, avec succès, dans la faculté de droit, tant dans le personnel de l'enseignement que dans le cours des études. Après ce pré-lude, il attaque de nouveau le conseil du barreau, et énonce une chose inexacte en fait quand il affirme que le barreau "impose un règlement qui tend à obliger notre faculté de droit, à se conformer à des méthodes non approuvées par notre université." Je le répète pour la dixième fois : Le règlement du barreau n'impose aucune méthode d'enseignement à la

faculté  
ni à ce  
qu. Il  
de telle  
ment q  
ce et  
gienses  
Sir V  
sations  
paratoi  
comme  
et des  
toujours  
gne ; ie  
Ce qu  
la dern  
la dema  
protesta  
ment,  
toutes l  
pas acc  
à leurs  
province  
puissanc  
la cause  
Ce n'e  
homme  
pays, ni  
qu'il pré  
de la pas

*faculté de droit de l'Université McGill, ni à celle d'aucune université quelconque. Il n'y a pas d'excuse possible pour de telles assertions, qui n'ont évidemment qu'un but, faire appel à l'ignorance et aux passions nationales et religieuses.*

Sir William répète ensuite ses accusations ordinaires contre l'examen préparatoire du barreau; et le dénonce comme blessant les droits des anglais et des protestants. Il se tient comme toujours dans les généralités et le vague; je n'ai rien à ajouter sur ce point.

Ce que je veux signaler, c'est surtout la dernière phrase de son discours. Si la demande d'un bureau d'examineurs protestants nommés par le gouvernement, pour l'admission à l'étude de toutes les professions libérales, n'est pas accordée, ils en appelleront, dit-il, à leurs compatriotes en dehors de la province de Québec, dans l'intérêt de la puissance du Canada, de l'Empire, de la cause de la liberté et du progrès!

Ce n'est point là le langage d'un homme sérieux, ni d'un ami de son pays, ni même d'un ami de la cause qu'il prétend défendre. C'est le langage de la passion aveugle, qui ne raisonne

plus. Ces menaces n'auront point l'effet de troubler notre population. Toutes les nationalités de cette province vivent en paix ensemble; les anglais ont toujours été traités avec égards et justice, même avec générosité par la majorité. Les Canadiens-français ne seront pas émus de ces provocations insensées. Forts de leurs droits et de la justice de leur cause, ils laisseront tomber ces paroles inconsidérées, et Sir William s'apercevra avant longtemps, comme le *Mail* l'a fait aux dernières élections locales d'Ontario, que les appels aux préjugés et à l'ignorance ne réussissent plus dans ce pays. J'ai en mains des lettres d'avocats anglais, et j'ai reçu des témoignages d'anglais de toutes conditions, qui me démontrent que je n'ai pas fait, en commençant, un vain appel à leur bon sens ordinaire et à leur esprit de justice.

Je vous remercie de votre obligeance, et termine là cette discussion qui est épuisée.

Avec considération, votre etc.

S. PAGNUELO.

Montréal 14 avril 1887.

